



## réparation toiture mal faite

Par **clermont55**, le **22/02/2024** à **05:37**

Bonjour, suite a une tempête, un arbre est tombé sur la toiture.

La société qui est intervenu (intermédiaire qui a sous traité un couvreur), devait opérer a une reparation du toit sur 40 mètres carré (inscrit sur le devis) changeant ainsi toutes les tuiles sur presque la moitié d'une des faces du toit.

Finalement les artisan se sont contentés de réparer juste la partie abîmé du toit en changeant les tuiles sur une surfance circulaire de 12 mètres carré environs ce qui donne l'impression d'un pansement sur la toiture (différence des tuiles neuve et tuiles ancienne).

Nous pensons a vendre dans un certain temps cette maison et cette tache sur le toit va fortement dépressier la valeur de ce bien.

Que puis-je faire faire compte tenu qu'il est hors de question de le faire réintervenir sur le toit vu que le peu qui a été réparé est mal fait ( tuiles mal posées par endroit)?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **24/02/2024** à **20:42**

Bonjour,

Qui a signé le devis ? C'est vous qui avez choisi l'artisan couvreur ? ou c'est votre assureur ?

Cet artisan doit avoir une assurance contre les malfaçons. Et le changement de tuiles doit donner lieu à un remaniement pour répartir les anciennes et les neuves et donner un aspect visuel plkus esthétique.

Demander à un autre couvreur d'intervenir pour répartir les tuiles neuves ne coutera pas grand chose... Mais fera tomber la garantie du premier. Mais c'est vous qui décidez...

Par **clermont55**, le **14/03/2024** à **07:39**

Bonjour, merci pour votre réponse. C'est nous qui avons choisi cet artisan, c'est une société "

multi-service" qui a sous traité un couvreur.

Il nous a été facturé 40 m<sup>2</sup> de tuiles ors, il n'y a qu'environ 15 m<sup>2</sup> qui ont été posé.

Dois-je faire intervenir l'assurance ou bien dois-je poursuivre moi même cet société multi-service?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **14/03/2024** à **08:32**

Le litige est bien entre vous et cette société. Il faut donc le régler entre vous. L'assureur n'interviendra pas... sauf si vous avez un volet "assistance juridique" ?